

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2012-44 du 20 mars 2012 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1209138S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu le décret 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision n° 2007-468 du 21 mai 2007 portant nomination des directeurs territoriaux de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2008-235 du 1^{er} juillet 2008 portant délégation de signature pour l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Colette RETORD-BRIERE, Directrice territoriale de Metz, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la Direction à Metz ;
- à la gestion de la Direction à Metz et notamment à :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la Direction à Metz,
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement),
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette RETORD-BRIERE, délégation de signature est donnée à Mme Patricia ZEMLIC, adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Colette RETORD-BRIERE et Patricia ZEMLIC, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Ludovic BONA, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances se rapportant à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de la direction à Metz ;
- Mmes Sonia GOMEZ et Carole DI CANDIA, à l'effet de signer, pour la délégation de Nancy, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à une demande d'asile ou d'aide au retour (dossier de demande, décision d'attribution des aides, bons de commande pour le vol et bons SNCF) ;
- Mme Fatima VALENSISE, à l'effet de signer, pour la direction de Metz, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à une demande d'asile ou d'aide au retour (dossier de demande, décision d'attribution des aides, bons de commande pour le vol et bons SNCF) ;

Article 4

La décision n° 2008-235 du 1^{er} juillet 2008 est abrogée.

Article 5

La directrice territoriale de Metz, le secrétaire général et l'Agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 20 mars 2012.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
JEAN GODFROID